

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Mars 2023

| Référence |
|-----------|
| 2023_15 |

| Objet de la délibération |
|--|
| Convention pour le cimetière avec la commune de La Chapelle Montlinard |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 11 | 9 | 9 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 03/03/2023 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 03/03/2023 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 9 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L' an 2023 et le 10 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROCC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance :

Absent() ayant donné procuration :

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial, M. BREDART Jean-Luc

Invité(s):

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRINQUET Simone

Objet de la délibération : Convention pour le cimetière avec la commune de La Chapelle Montlinard

Madame la Maire expose les dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement Intérieur du Cimetière d'Argenvières,

Considérant que la commune de La Chapelle Montlinard, n'ayant pas de cimetière communal, dispose d'un droit d'inhumation dans le cimetière d'Argenvières pour ses habitants ;

Considérant que la convention intercommunale entre les 2 communes est arrivée à échéance en décembre 2021 ;

Il est envisagé la prolongation de l'entente intercommunale pour le cimetière entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- de reconduire l'entente intercommunale pour le cimetière entre la commune d'Argenvières et la commune de La Chapelle Montlinard ;
- d'approuver la convention d'entente intercommunale pour le cimetière ;
- de nommer Mme la Maire et les deux premiers adjoints ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention d'entente intercommunale.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 21 Mars 2023

La Maire
Francine MENARD

Le/La Secrétaire de séance
Mme TRINQUET Simone



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 21/03/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 21/03/2023